

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 9 janvier 2024

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : MOULIN Dominique

**Pouvoirs de** : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean-Pierre  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

Compte rendu des Décisions de Madame Le Maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T.  
Décisions du n°2023-44 au n°2023-47.

<b>1. Délibération n°20240116-01 : Finances : tarifs 2024</b>
---

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Grille tarifaire 2024*

**Synthèse et exposé des motifs**

La commune de Guillestre avait actualisé les tarifs de ses différents services et différentes prestations en janvier et juillet 2023. Ces actualisations comprenaient notamment : l'occupation domaine public, les entrées piscines, la cantine, le centre de loisirs, la bibliothèque, les locations de salle et de matériel technique

Pour l'année 2024, il convient d'actualiser et de compléter certains tarifs : utilisation de la salle du Queyron pour les lotos, fêtes de la bière, gratuité de certains services pour des associations...

Tel est l'objet de cette délibération.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'intérêt d'harmoniser et de simplifier les différents tarifs appliqués sur Guillestre ;

**VU** la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 19 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente ;
- **DIT** que la grille entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes à ces tarifs au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à éditer les titres correspondants aux différents tarifs appliqués selon les services.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

## **2. Délibération n°20240116-02 : Théâtre du Briançonnais : Convention « Les traversées » : Demande de subvention**

*Rapporteur : Mme Cathy Pichet*

*Annexe : Convention « Les Traversées »*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Le théâtre du Briançonnais organise depuis 2012, des spectacles délocalisés sur la commune, dans le cadre de sa tournée des Traversées. Dans le cadre de ce partenariat, trois spectacles se tiennent chaque année sur Guillestre. Pour cette saison, les trois spectacles sont les suivants :

- La truelle de Fabrice Melquiot, une histoire de mafia et de sauce tomate  
Date : Le mercredi 13 mars 2024, à 20h00

- Ça marchera jamais de la Compagnie les Transformateurs  
Date : le mercredi 27 mars 2024, à 20h.

- Faces Nord, spectacle de cirque par la Cie la Féroce  
Date : le samedi 7 décembre 2023, à 20h (avec une séance au collège).

Les spectacles présentés sont de qualité et drainent un public régulier. Il est souligné l'importance d'avoir une culture de proximité et donc tout l'intérêt de ces tournées.

Dans le cadre de ce partenariat, le théâtre sollicite une subvention d'un montant de 6 000 € par an.

Il est proposé au conseil de valider cette collaboration pour la saison 2023/2024.

**Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une offre culturelle de proximité sur la commune de Guillestre ;

**CONSIDERANT** la qualité des spectacles proposés par le Théâtre du Briançonnais ;

**VU** les termes de la convention annexée à la présente ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention sur ce partenariat culturel annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative aux traversées avec l'association de développement artistique et culturel de la communauté de communes du Briançonnais pour la saison culturelle 2023/2024 ;
- **DECIDE** le versement d'une subvention de 6.000 € à l'ADAC/CCB, cette somme sera inscrite au budget « animation – communication » 2024, sur l'article n°65748.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**Mme Pichet** précise que la séance du 7 déc dernier annulée pour cause d'intempéries a été reprogrammée le 6 février 2024.

### **3. Délibération n°20240116-03 : AIX QUI ? et ECHOOOO : Convention de partenariat 2024**

*Rapporteur : Mme Cathy Pichet*

*Annexe : Convention de partenariat*

#### **Synthèse et exposé des motifs**

Les deux associations « Echoooo » et « Aix qui ? » organisent des concerts en partenariat avec la ville de Guillestre depuis plusieurs années.

Les concerts organisés sont de qualité, à des prix accessibles et attractifs et drainent un public régulier (en 2023 : 560 personnes à chacun des deux concerts).

Il est souligné l'importance d'avoir une culture de proximité et donc tout l'intérêt de reconduire ces concerts en 2024.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre la commune de Guillestre, les associations « Echoooo » et « Aix qui ? » fixe les modalités d'organisation de ces deux concerts qui se dérouleront à la salle du Queyron fin mars et fin septembre 2024.

Il est notamment stipulé que la ville s'engage à voter une subvention de 8 000 € permettant d'organiser ces deux concerts.

Il est proposé de valider cette convention et le montant de la subvention, tel est l'objet de cette délibération.

**Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de maintenir une offre culturelle sur la commune de Guillestre ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente ;

**VU** les inscriptions budgétaires du budget 2024 ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **VOTE** une subvention de 8 000 € pour l'organisation de deux concerts en 2024 ;
- **INSCRIT** cette somme au budget, service « animation et communication » 2024, sur l'article 65748 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la signature de la convention entre les deux associations « Echoooo » et « Aix qui ? », et tous actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**4. Délibération n°20240116-04 : Modalités d'organisation des navettes skieurs  
Guillestre / Risoul Hiver 2023-2024**

*Rapporteur Mme Lucie FEUTRIER*

*Annexes : Projet de convention tripartite*

**Synthèse et exposé des motifs**

Le service des navettes skieurs constitue un élément important pour l'économie touristique de Guillestre. En limitant le transport en voitures particulières, il a également un intérêt non négligeable sur le plan écologique.

La participation de la commune de Guillestre consiste à financer l'extension du service de navettes mis en place par Labellemontagne entre les différents hameaux de la commune de Risoul et la gare routière de Guillestre.

Les navettes sont prévues de décembre 2023 jusqu'à la fermeture de la station. Ce mode de transport sera gratuit pour tous les utilisateurs.

**Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'importance pour l'économie touristique du territoire de proposer un service de navettes entre Guillestre et Risoul ;

**CONSIDERANT** la proposition de la société de transport retenu ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;

- **INSCRIT** le cout de la prestation sur l'article n°6247, estimé à 28 797 € HT, soit 31 676.7 € TTC sur le BP 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec les partenaires concernés, la Sté Labellemontagne et le transporteur retenu et à procéder aux mandatements ;
- **DECIDE** la mise en place des navettes skieurs Guillestre/Risoul aux conditions précitées ;
- **DECIDE** que les navettes skieurs seront gratuites pour tous les utilisateurs ;
- **SOLLICITE** l'office de tourisme intercommunal pour promouvoir ce service et autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

La proposition de partager l'organisation des navettes Vars/ Guillestre, à l'instar de Risoul/ Guillestre a été refusée par la municipalité de Vars. La mairie de Guillestre s'en désolé car il y a de nombreuses demandes.

C'est la dernière année où la compétence est communale. Les navettes estivales 2024 et hivernales 2024/2025 seront organisées par la CCGQ, compétente en matière de mobilité.

## 5. Délibération n°20240116-05 : Reprise des sépultures en terrain commun

*Rapporteur : M. Bérard Maxime*

*Annexe : néant*

### Synthèse et exposé des motifs

L'attribution des emplacements dans un cimetière peut être effectuée selon deux dispositifs :

- La sépulture en terrain commun ;
- La concession.

L'inhumation en terrain commun constitue le seul mode obligatoire pour la commune.

Le terrain commun est le plus souvent utilisé pour l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes, pour autant, il est susceptible d'accueillir toute personne ayant droit à inhumation dans le cimetière communal.

L'inhumation en terrain commun est individuelle et effectuée à titre gratuit et ne donne pas lieu à la signature d'une convention.

La durée de la mise à disposition (délai de rotation) est très limitée dans le temps. Elle est au minimum de 5 ans. Les terrains communs que la commune souhaite reprendre pour des raisons liées à la bonne gestion du cimetière, notamment pour pallier les besoins en termes de places disponibles, peuvent être repris si le délai de rotation est écoulé. Le CGCT étant « muet » s'agissant de la procédure à mettre en œuvre pour reprendre les tombes en terrain commun, la commune souhaite, afin d'éviter toute difficulté suivre la procédure décrite par la réponse ministérielle n° 366 du 9 décembre 1990.

- 1) Le lancement de la procédure se fait par la présente délibération qui décide d'engager la reprise de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation de 5 ans est épuisé, en commençant par les plus anciennes.
- 2) Chaque emplacement repris fera l'objet d'un arrêté du Maire précisant la date à laquelle l'emplacement sera repris et le délai laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires qui y seraient déposés. Un délai de trois mois apparaît comme étant un délai raisonnable. Cet arrêté doit être porté à la connaissance du public, c'est-à-dire publier dans la presse locale et afficher en mairie ainsi que sur les portes du cimetière. En outre il sera adressé par LRAR aux familles du défunt si elles sont connues.

- 3) L'exhumation pourra avoir lieu une fois que le délai laissé aux familles sera expiré. L'exhumation des restes se trouvant dans l'emplacement se fera en présence d'un garde champêtre, d'un agent de la police municipale ou du Maire. Lors de l'exhumation si le corps est trouvé intact la sépulture devra être refermée.
- 4) Les restes de la personne inhumée doivent être réinhumés dans l'ossuaire du cimetière. Le nom de la personne, même si aucun reste n'a été retrouvé lors de l'exhumation, doit être consigné dans un registre tenu à la disposition du public.
- 5) Une fois l'emplacement vide de tout corps, il pourra être réattribué pour une nouvelle durée de 5 ans minimum.

**Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** qu'il existe dans le cimetière communal de la ville de Guillestre de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des articles L.2223-13 et L.2323-15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux en application du règlement intérieur du cimetière ;

**CONSIDERANT** qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commune ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordé gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, la commune ne souhaitant pas rallonger ce délai de rotation ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune ;

**CONSIDERANT** que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y aurait été implanté ;

**CONSIDERANT** qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences environnementales que ces opérations comportent ;

**VU** les articles L. 2223-13, L.2223-15 et R.2223-5 du CGCT ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **PROCEDE** aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- **PROPOSE** aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- **FIXE** un délai maximum de trois mois (à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité) laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires avant la reprise de la sépulture ;

- **PROCEDE** au terme de ce délai de trois mois, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

**M.Charpot** se réjouit que ce dossier soit étudié pendant ce mandat.

Il est important d'entretenir le cimetière et encore plus le terrain commun, communément appelé « carré des indigents ».

Le cimetière doit être un lieu de recueillement propre, digne et accueillant.

## 6. Délibération n°20240116-06 : Demande de classement de la commune de Guillestre en calamités agricoles

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : Néant*

### Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre a subi de fortes intempéries du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023.

A la suite à ces inondations, de nombreux dégâts ont pu être constatés notamment sur des terres agricoles situées au plan de Phazy.

Ces parcelles ont été fortement engravées et polluées par des produits provenant notamment du magasin Intermarché dévasté. Les conséquences sont : la perte de fonds (dommages au sol, plantations détruites..) Des travaux d'évacuation (terres, gravats), de nettoyage et de ressemis devront être effectués par les agriculteurs pour remettre en état leur parcellaire. Des canaux ont également été endommagés et obstrués.

A la suite à ce phénomène d'exception, il est proposé de solliciter la Préfecture des Hautes-Alpes pour une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles.

Cette reconnaissance permettra à la Direction Départementale des Territoires d'engager un processus de reconnaissance, de mettre en place une mission d'enquête (constat des dégâts, évaluation des pertes, proposer les zones et les biens sinistrés et établir le rapport qui sera présenté au Comité Départemental d'Expertise).

Par la suite, le CDE validera la demande après avoir pris connaissance du rapport de la mission d'enquête. Puis le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture statuera sur la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole. Si un avis favorable à la demande est présenté, un arrêté ministériel de reconnaissance sera pris et les agriculteurs pourront alors déposer un dossier de déclaration individuel et prétendre à des indemnités.

### Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

**CONSIDERANT** les dégâts liés aux inondations du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023 sur la commune de Guillestre notamment sur les parcelles agricoles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de demander la « reconnaissance calamités agricoles » dans le but de soutenir l'agriculture sur le territoire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**VU** l'avis du bureau du lundi 8 janvier 2024.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les services de la Préfecture c'est-à-dire la Direction Départementale des Territoires pour une demande de reconnaissance calamités agricoles ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

### 7. Délibération n°20240116-07 : Inondations du 1<sup>er</sup> décembre : Estimation des dégâts matériels et demande de subvention

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : Néant*

#### Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre a subi de fortes intempéries du 30 novembre au 3 décembre 2023.

A la suite de ces inondations, de nombreux dégâts ont pu être constatés notamment sur :

- Les bâtiments communaux (camping, auberge de jeunesse, crèche, Tour Bénard, cimetière, chapelle de Bramousse) : terrain engravé, dysfonctionnement de composés électroniques d'une des portes de la crèche, caves inondées, murs fragilisés ;
- Les équipements : les composants électroniques des chaufferies bois et fioul ont grillé à la suite des coupures d'électricité, le système d'alarme crue a été emporté ;
- Les réseaux d'eaux potables, d'eaux pluviales et de chaleur ont été fortement endommagés ;
- Les terrains (bord de la route des Campings, camping municipal, terrain de foot, zone du Villard) ont été en partie engravés et emportés, glissements de terrain constatés.. ;
- La voirie a été abîmée (chemin Buffalor, route des campings, chemin Gaboyer, route de la Ribière, route de la Rochette (liaison douce), Bramousse, route des Chalets, chemin communal qui rejoint la route de la patte d'oie, route du Simoust) ;
- Les Ponts du Monaret et du Pontet sont en attente d'expertise mais ont été fragilisés.

Certaines parties de la commune ne sont pas accessibles en hiver, d'autres dégâts sont à prévoir.

Le montant total des dégâts est estimé à **2 250 000 € HT**. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats des différentes études et expertises.

Il est proposé de solliciter la Préfecture des Hautes-Alpes, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour subventionner les travaux et réparations nécessaires.

**La Préfecture des Hautes-Alpes** peut être sollicitée au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques. Le taux d'aide est calculé en fonction de différents critères et ne peut être connu pour le montant. Il est proposé de solliciter ce fond à hauteur de 40%.

La DETR/DSIL peuvent également être sollicitées.

**La Région SUD PACA** peut être sollicitée au titre du dispositif d'aide exceptionnelle « solidarité inondation 1 et 2 décembre 2023 », pour un taux d'intervention de 25%, plafonné à 100 000€ d'aide.

**Le Département des Hautes Alpes** peut être sollicité au titre des aides d'urgence, pour un taux de 30%.



**L'Agence de l'eau** peut être sollicitée pour un taux de 30%, pour des travaux de remise en état des réseaux d'eau potable.

<b>DEPENSES prévisionnelles (€HT)</b>		
Bâtiments communaux	Caves inondées de la Tour Bénard et de l'Auberge de jeunesse Chapelle de Bramousse	<b>40 000 € HT</b>
	Remplacement des composés électroniques de la porte principale de la Crèche	
Equipements	Remplacement du système d'alarme crue qui a été emporté	<b>30 000 € HT</b>
	Equipements divers communaux – services techniques	
Réseaux humides	Eaux potables (casses et fuites) 275 000 €	<b>575 000 € HT</b>
	Eaux pluviales (engravé et casses) 300 000 €	
Réseaux de chaleur	Remplacement d'une partie de la chaudière fioul	<b>80 000 € HT</b>
	Remplacement des composés électroniques de la chaudière bois	
	Réseau de chaleur (casses et fuites)	
Camping municipal	Bâtiments sanitaires	<b>600 000 € HT</b>
	Réseaux humides et sec	
	Voirie – Route – Emplacements	
	Déblaiement nettoyage terrassement engazonnement	
Voirie et Ponts	Réfection de toute la voirie communale endommagée	<b>600 000 € HT</b>
	Ponts en attente d'expertise	
	Hameau de Bramousse	
Terrains	Terrain du foot en partie emporté	<b>150 000 € HT</b>
	Bord de la route des campings (plateforme emportée)	
Honoraires et études	Maîtrise d'œuvre/expertise	<b>150 000 € HT</b>
	Bureaux techniques	
	Etudes AEP	<b>25 000 € HT</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 250 000 € HT</b>

Le plan de financement estimatif pourrait s'établir comme suit :

<b>DEPENSES prévisionnelles</b>		<b>RECETTES prévisionnelles</b>	
<b>Dépenses liées à l'eau potable</b>		<b>Recettes liées à l'eau potable</b>	
Réseau	<b>275 000 € HT</b>	Etat - DSEC	30% sollicité, soit 90 000€
Etudes MOE	<b>25 000 € HT</b>	Département des Hautes Alpes	20%, soit 60 000€
		Agence de l'eau	30% soit 90 000€
<b>Sous total lié à l'eau potable</b>	<b>300 000 € HT</b>	<b>Sous total lié à l'eau potable</b>	<b>240 000 € HT</b>
<b>Dépenses non liées à l'eau potable</b>		<b>Recettes non liées à l'eau potable</b>	
Bâtiments communaux	<b>40 000 € HT</b>	Etat - DSEC	40% sollicité, soit 780 000€
Equipements	<b>30 000 € HT</b>	Région SUD PACA	100 000€
Réseaux humides	<b>300 000 € HT</b>	Département des Hautes Alpes	30%, soit 585 000€

Réseaux de chaleur	<b>80 000 € HT</b>		
Camping municipal	<b>600 000 € HT</b>		
Voirie et Ponts	<b>600 000 € HT</b>		
Terrains	<b>150 000 € HT</b>		
Honoraires et études	<b>150 000 € HT</b>		
<b>Sous total non lié à l'eau potable</b>	<b>1 950 000 € HT</b>	<b>Sous total non lié à l'eau potable</b>	<b>1 465 000 €</b>
<b>Total dépenses sur une base estimative des dégâts</b>	<b>2 250 000 € HT</b>	<b>Total aides sollicitées, sur une base estimative des dégâts</b>	<b>1 705 000€</b>
		Commune de Guillestre hors TVA	545 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 250 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 250 000 € HT</b>
		Commune de Guillestre TVA	450 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 700 000 € TTC</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 700 000 € TTC</b>

Il est bien rappelé ici que le montant de travaux n'est qu'estimatif à ce stade : certains dégâts ne sont pas visibles (secteurs inaccessibles en hiver) et les devis n'ont pas tous été sollicités.

#### **Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** les dégâts liés aux inondations du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur la commune de Guillestre, en cours de constatation ;

**CONSIDERANT** la nécessité des réaliser des travaux d'urgence afin de pouvoir relancer l'activité économique et touristique de la ville ;

**VU** la décision préfectorale du 12 décembre 2023 portant autorisation de commencement d'exécution de travaux sur les biens non assurables des collectivités des Hautes-Alpes à la suite des dégâts subis lors des intempéries du 30 novembre au 3 décembre 2023 ;

**VU** le dispositif exceptionnel de la région SUD PACA « solidarité inondation 1 et 2 décembre 2023 » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**VU** l'avis du bureau municipal du lundi 8 janvier 2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

<b>DEPENSES prévisionnelles</b>		<b>RECETTES prévisionnelles</b>	
<b>Dépenses liées à l'eau potable</b>		<b>Recettes liées à l'eau potable</b>	
Réseau	<b>275 000 € HT</b>	Etat - DSEC	30% sollicité, soit 90 000€

Etudes MOE	25 000 € HT	Département des Hautes Alpes	20%, soit 60 000€
		Agence de l'eau	30% soit 90 000€
<b>Sous total lié à l'eau potable</b>	<b>300 000 € HT</b>	<b>Sous total lié à l'eau potable</b>	<b>240 000 € HT</b>
<b>Dépenses non liées à l'eau potable</b>		<b>Recettes non liées à l'eau potable</b>	
Bâtiments communaux	40 000 € HT	Etat - DSEC	40% sollicité, soit 780 000€
Equipements	30 000 € HT	Région SUD PACA	100 000€
Réseaux humides	300 000 € HT	Département des Hautes Alpes	30%, soit 585 000€
Réseaux de chaleur	80 000 € HT		
Camping municipal	600 000 € HT		
Voirie et Ponts	600 000 € HT		
Terrains	150 000 € HT		
Honoraires et études	150 000 € HT		
<b>Sous total non lié à l'eau potable</b>	<b>1 950 000 € HT</b>	<b>Sous total non lié à l'eau potable</b>	<b>1 465 000 €</b>
<b>Total dépenses sur une base estimative des dégâts</b>	<b>2 250 000 € HT</b>	<b>Total aides sollicitées, sur une base estimative des dégâts</b>	<b>1 705 000€</b>
		Commune de Guillestre hors TVA	545 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 250 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 250 000 € HT</b>
		Commune de Guillestre TVA	450 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 700 000 € TTC</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 700 000 € TTC</b>

- **PRECISE** que la liste des dégâts et leur chiffrage ci-dessus n'est qu'estimative à ce jour et pourra être amenée à évoluer ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre des travaux de première urgence sur les réseaux d'eaux potables, pour un montant de 30% soit 90 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du dispositif d'aide exceptionnelle « solidarité inondation 1 et 2 décembre 2023 », pour un taux d'intervention de 25%, plafonné à 100 000 € d'aide ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques, pour un montant prévisionnel de
  - 30% d'aide pour les travaux liés à l'eau potable, soit 90 000 € ;
  - 40% d'aide pour les autres travaux, soit 780 000 € ;
  - Soit un total de 870 000 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département des Hautes-Alpes au titre des aides d'urgence, pour un montant prévisionnel de
  - 20% d'aide pour les travaux liés à l'eau potable, soit 60 000 € ;
  - 30% d'aide pour les autres travaux, soit 585 000 € ;
  - Soit un total de 645 000 €.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**Mme le Maire** rappelle les principaux points abordés lors de la réunion du matin même, en présence de Mmes Les Sous Préfètes, Mme Zan et Mme Rousselle et du Sous-Préfet en charge des intempéries M.Requet.

Cette réunion organisée à l'initiative de la mairie avait pour objectif d'apporter une ligne de conduite avec les principales échéances avant la réouverture des campings cet été :

- Etude en cours par les services RTM pour réaliser des comparaisons avant / après et ainsi définir des zones où les prescriptions seront différentes selon les aléas possibles,
- Sécurisation de la route des campings,
- Remettre en état les campings fortement sinistrés,
- Programmer une commission de sécurité pour les plans de sécurité avant l'ouverture.

Cette réunion fut positive et constructive, les gérants de campings présents ont été contents et ont remercié la mairie pour cette initiative.

## 8. Délibération n°20240116-08 : Financement des travaux d'urgence Eau potable

*Rapporteur : Mme Le Maire*

*Annexe : Néant*

### Synthèse et exposé des motifs

À la suite des intempéries du 1er au 3 décembre 2023, des travaux d'urgence ont été réalisés sur le réseau d'eau potable au niveau de la zone du Villard. Le réseau de distribution a été endommagé, entraînant une interruption de la distribution d'eau potable durant plusieurs jours. Afin de rétablir le fonctionnement du réseau, il a été nécessaire de réaliser plusieurs sondages de recherche de fuite, poser des vannes de sectionnement, mettre en place une canalisation provisoire en aérien avec un débit de fuite et installer des regards de visite.

Ces travaux sont intervenus avant l'arrêté du 18 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau concernant ces travaux non pris en charge dans le cadre de l'arrêté CATNAT.

### Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

**CONSIDERANT** les dégâts liés aux inondations du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur la commune de Guillestre, en cours de constatation ;

**CONSIDERANT** les travaux d'urgence réalisés afin de pouvoir rétablir le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable sur ;

**VU** la décision préfectorale du 12 décembre 2023 portant autorisation de commencement d'exécution de travaux sur les biens non assurables des collectivités des Hautes-Alpes à la suite des dégâts subis lors des intempéries du 30 novembre au 3 décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** les dégâts liés aux inondations du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur la commune de Guillestre, en cours de constatation ;

**CONSIDERANT** la nécessité des réaliser des travaux d'urgence afin de pouvoir relancer l'activité économique et touristique de la ville ;

**VU** la décision préfectorale du 12 décembre 2023 portant autorisation de commencement d'exécution de travaux sur les biens non assurables des collectivités des Hautes-Alpes à la suite des dégâts subis lors des intempéries du 30 novembre au 3 décembre 2023 ;

**VU** le dispositif exceptionnel de la région SUD PACA « solidarité inondation 1 et 2 décembre 2023 » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**VU** l'avis du bureau municipal du lundi 8 janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'urgence AEP ZAE Villard	60 000 € HT	Agence de l'eau	18 000 €	30 %
		Département	18 000 €	30 %
		Commune hors TVA	24 000 €	40 %
		<b>TOTAL</b>	<b>60 000 € HT</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 € HT</b>	TVA	<b>12 000 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>72 000 € TTC</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>72 000 € TTC</b>	

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les partenaires précités pour l'obtention des subventions correspondantes ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**9. Délibération n°20240116-09 : Hangar pour les services techniques : renouvellement d'un bail professionnel**

*Rapporteur : Mme Le Maire*

*Annexe : Projet d'avenant n°3 de bail professionnel*

**Synthèse et exposé des motifs**

Il est rappelé que, par bail du 23 février 2006, la commune loue à M. BERTULLETTI Gérard une partie du bâtiment (300m<sup>2</sup> environ) dont il est propriétaire, route du Queyras.

Un premier avenant avait été signé en février 2009 pour modifier certains aspects du bail en matière notamment de dispositions techniques et financières.

Un deuxième avenant a été signé en décembre 2022 pour acter la durée du bail, le montant du loyer et son indexation.

Ce troisième avenant concerne le stockage du sel devant le hangar. Il est nécessaire d'inclure la surface concernée par ce stockage et d'actualiser le montant du loyer.

Tel est l'objet de cette délibération.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** le besoin des services techniques de pouvoir stocker à l'abri et à proximité de la commune du matériel et les engins ;

**CONSIDERANT** les dispositions offertes par le hangar de M.Bertuletti en termes de situation et de surface disponible.

**VU** la délibération du 6 décembre 2009 relative à la signature de l'avenant n°1 du bail du 23 février 2006, lié à des modifications portant sur la surface, le montant du loyer, la durée et l'indexation du loyer.

**VU** la délibération du 6 décembre 2022, relative à la signature de l'avenant n°2 du bail du 23 février 2006, lié à des modifications portant sur la surface, le montant du loyer, la durée et l'indexation du loyer.

**VU** le projet de l'avenant n° 2 du bail annexé à la présente ;

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 8 janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 du bail annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le bail et tous les actes s'y rapportant ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes aux budgets 2024 et suivants.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **10. Délibération n°20240116-10 : Prorogation de la Convention tripartite de mise en réserve foncière avec la SAFER et le Département - Avenant n°1**

*Rapporteur : Mme Lucie FEUTRIER*

*Annexe : Avenant n°1 Convention tripartite*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La préservation et la valorisation des zones agricoles sont des enjeux majeurs pour Guillestre :

- **Paysagers** (les terres agricoles constituent l'identité visuelle et paysagère de Guillestre),
- **Économiques** (l'agriculture est un secteur économique important qu'il est nécessaire de conforter et diversifier),
- **Écologiques** (produire et consommer local, réduire les transports de marchandises est un axe fort en faveur d'un développement durable).

Dans le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22 janvier 2020, l'orientation n°1 consiste d'ailleurs à « définir une stratégie d'aménagement limitant la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain ».

Malgré de nombreuses sollicitations de porteurs de projets agricoles, aucune perspective d'installation n'est possible, car la commune ne dispose pas de foncier permettant de répondre à ces demandes.

Aussi, il est proposé de renouveler par un avenant et pour une durée de 3 ans, une convention tripartite de mise en réserve foncière avec la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et le Département des Hautes-Alpes. La SAFER interviendra pour réaliser des acquisitions amiables ou par voie de préemption pour constituer des réserves foncières.

Le Département participera également au financement des frais liés aux mises en réserve.

### **Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que la commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux ;

**CONSIDERANT** que la commune a la volonté d'améliorer l'autonomie alimentaire de son territoire, de diversifier ses productions, d'accueillir de nouvelles installations et pérenniser celles existantes ;

**CONSIDERANT** la mission de la SAFER de constituer des réserves pour favoriser les objectifs généraux d'aménagement agricole des communes, et la politique volontariste du Département de maintenir une agriculture locale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 ;

**VU** les articles L.141-3 et R.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22 janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°CP-21-04-569 du Conseil Départemental du 13 avril 2021, approuvant la convention tripartite entre le Département, la Commune de Guillestre, et la SAFER et arrivant à échéance le 31 décembre 2023 ;

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du lundi 8 janvier 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la signature de l'avenant n°1 de la convention tripartite de mise en réserve foncière avec la SAFER et le Département.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **11. Délibération n°20240116-11 : Bafa : Soutien financier – Convention CCAS et Mairie de Guillestre**

*Rapporteur : M. Lanoë*

*Annexe : Convention CCAS – Mairie de Guillestre*

## Synthèse et exposé des motifs

Dans le cadre de la politique enfance et sociale du territoire, la commune de Guillestre a décidé par l'intermédiaire de son CCAS de créer un dispositif d'aide et d'encouragement pour la formation dite « BAFA » : Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur.

Ce dispositif comprend notamment une aide financière pour se former au BAFA en vue de faciliter l'accès à une formation favorisant l'insertion sociale et professionnelle des Guillestrins.

Il sera destiné à 8 personnes maximum par an, âgées de 16 ans révolus, ayant leur résidence principale à Guillestre.

Le montant versé participera à financer le stage d'approfondissement ou de qualification du BAFA, pour un montant maximum de 400€ / bénéficiaire. Cette aide pourra venir en complément des aides versées au bénéficiaire s'il en est éligible par la CAF, la Région, un comité d'entreprise ou de tout autre organisme compétent.

En échange du versement de cette aide par le CCAS de Guillestre, le bénéficiaire devra s'engager à :

- Effectuer tout ou partie de son stage pratique (à minima 5 jours consécutifs) au sein du centre de loisirs de la commune de Guillestre ;

ET

- Travailler 4 semaines au sein du centre de loisirs de la commune de Guillestre, en tant qu'animateur, une fois diplômé et ce avant la date de fin de la convention (prévue de 30 mois à compter de la date de signature).

Cet accueil sera aussi une opportunité pour la mairie de Guillestre de créer un vivier de personnes formées au BAFA, pour faciliter le recrutement des animateurs du centre de loisirs.

**Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Guillestre de faciliter l'accès à une formation BAFA favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes sur la commune ;

**CONSIDERANT** les besoins de la commune de Guillestre en matière d'animateurs diplômés pour son centre de loisirs ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente ;

**VU** l'avis de la cellule de veille du CCAS du 13 décembre 2023 ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **APPROUVE** l'accueil des bénéficiaires de l'aide au BAFA du CCAS de la commune de Guillestre au sein du centre de loisirs ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la signature de la convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

**M. Charpiot** précise que cette délibération est la conclusion de plusieurs groupes de travail autour de l'aide au BAFA. Comment apporter une réelle solution pour le territoire : aider les jeunes animateurs à trouver une vocation auprès des enfants. Un réel partenariat entre un jeune animateur, le centre de loisirs de la commune et son CCAS. Il faut espérer avoir de nombreux candidats intéressés par passer son BAFA et travailler pour la commune de Guillestre.



## 12. Délibération n°20240116-12 : Accueil de loisirs sans hébergement : Demande de subventions

Rapporteur : M. Lanoë Loïc

Annexe : Néant

### Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre offre un accueil de loisirs avec 68 places pour des enfants de 3 à 12 ans, les mercredis des périodes scolaires et environ 11 semaines de vacances scolaires.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de leurs familles, la commune prévoit de réorganiser l'équipe enfance de la mairie via les deux actions suivantes :

**Action n°1 :** Accueil des « familles » dans chacun des 2 sites de l'accueil de loisirs nécessitant la formation des agents sur le logiciel « famille » et l'acquisition de matériels informatiques en sus.

Montant total action n°1 = 2 975 € HT ;

**Action n°2 :** Extension de l'accueil des 6-12 ans par l'aménagement d'un espace extérieur participant à faciliter l'éveil à la nature de cette tranche d'âge (acquisition et installation d'un plancher extérieur de 20m<sup>2</sup>).

Montant total action n°2 = 4 600 € HT ;

### Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

**CONSIDERANT** la volonté de commune de Guillestre de proposer un accueil de loisirs de qualité et adaptés à tous les enfants et leurs familles ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes ;

**CONSIDERANT** la politique du Département des Hautes-Alpes en faveur des communes au titre de la solidarité territoriale ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES	
Action 1 : Accueil des Familles	2 975 € HT	CAF – 70%	5 303 €
Action 2 : Extension de l'accueil des 6-12 ans	4 600 € HT	Département des Hautes-Alpes – 10%	758 €
		Autofinancement – 20%	1 514 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 575 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 575 €</b>
		TVA (commune)	1 515 €

- **SOLLICITE** les subventions conformément au plan de financement, à savoir la CCCS 05 à hauteur de 70% soit 5 303 €, le département à hauteur de 10% soit 758 €.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les conventions et documents afférents au projet et à la demande de subvention.
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes au budget prévisionnel 2024.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### 13. Délibération n°20240116-13 : Crèche municipale : Demande de subventions

Rapporteur : M. Lanoë Loïc

Annexe : Néant

#### Synthèse et exposé des motifs

Au sein de sa crèche municipale, la commune de Guillestre propose 35 places simultanées pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, en moyenne 49 semaines par an.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de leurs familles, deux actions sont prévues en 2024 :

#### **Action n°1** : Modernisation des équipements

En service depuis plus de 15 ans, certains équipements de la crèche ont besoin d'être renouvelé pour pérenniser un accueil de qualité : porte automatique, chaudière, lave -vaisselle font en effet partie des équipements vieillissant à renouveler. Les pannes répétées entraînent en effet des désagréments au quotidien pour l'accueil des moins de 4 ans.

**Montant total action n°1 = 19 185 € HT**

**Action n°2** : Réorganisation de l'équipe de la crèche pour un accueil amélioré des enfants et de leur famille, comprenant l'accueil d'une directrice adjointe, également infirmière. Cette réorganisation nécessite l'acquisition un poste de travail (bureau), d'un poste informatique et la formation sur le logiciel de gestion des familles.

**Montant total action n°2 = 2 860 € HT**

#### Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

**CONSIDERANT** la volonté de commune de Guillestre de proposer un accueil des enfants de moins de 4 ans de qualité ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes ;

**CONSIDERANT** la politique du Département des Hautes-Alpes en faveur des communes au titre de la solidarité territoriale ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES	
Action 1 : Modernisation des équipements	19 185 € HT	CAF – 70%	15 432 €

Action 2 : Accueil amélioré des enfants et leurs familles	2 860 € HT	Département des Hautes-Alpes – 10%	2 205 €
		Autofinancement – 20%	4 408 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 045 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 045 €</b>
		TVA (commune)	4 409 €

- **SOLLICITE** les subventions conformément au plan de financement, à savoir la CCCS 05 à hauteur de 70% soit 15 432 €, le département à hauteur de 10% soit 2 205 €.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les conventions et documents afférents au projet et à la demande de subvention.
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes au budget prévisionnel 2024.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**Mme Feutrier** pose la question sur le recrutement dans la crèche, pour savoir s'il existe des difficultés en ce moment pour trouver des agents diplômés et disponibles.

**Mme Le Maire et M.Lanoë** répondent qu'en ce moment, pas spécialement. L'équipe est stable et il y a peu de départ.

**M.Lanoë** précise également que les conditions de travail sont agréables pour les agents en termes de locaux, de moyens et d'ambiance au sein de la mairie.

## 14. Délibération n°20240116-14 : Versement de subventions aux coopératives scolaires – Année 2024

*Rapporteur : M. Lanoë Loïc*

*Annexe : Néant*

### Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre verse, pour chaque année civile, aux coopératives des deux écoles une subvention de fonctionnement destinée à aider à financer divers projets et achats réalisés pour les élèves. Cette subvention aux coopératives scolaires permettra le paiement des sorties en plein air, spectacles, intervenants, moniteurs, fêtes et sorties de fin d'année...

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- 38 € par élève (selon les effectifs de l'année scolaire en cours)
  - o 110 élèves à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024 : 4 180 €
  - o 55 élèves à l'école maternelle pour l'année scolaire 2023-2024 : 2 090 €

A ces montants de soutien pour chaque coopérative scolaire, s'ajoutent pour les deux écoles :

- La participation aux fournitures administratives et petits matériels avec un forfait :
  - o 300 € / classe
  - o 50 € / élève
- La participation aux transports pour les activités sportives, y compris la piscine, culturelles ou autres, avec un forfait de 800 € / classe ;
- La participation au fonctionnement du RASED à hauteur de 1.5 €/élève ;

- La prise en charges des coûts de fonctionnement divers selon les montants votés au BP 2024 : chauffage, électricité, eau, télécommunication, entretien des locaux, pharmacie, affranchissement, maintenance photocopieur, entrées piscine et honoraires des professeurs ;

Leur montant, pour l'année civile 2024, est de 2 090 € pour la coopérative de l'école maternelle et de 4 180 € pour l'école élémentaire.

Il est proposé au conseil de valider le versement des subventions précitées.

**Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Guillestre de soutenir les différents projets des écoles (sorties en plein air, spectacles, intervenants, fête de fin d'année...);

**VU** l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le versement des subventions et **INSCRIT** les sommes sur le BP 2024, article 65748 sur le service « mairie – ressources ».
  - 2 090 € pour la coopérative de l'école maternelle ;
  - 4 180 € pour la coopérative l'école élémentaire.
- **COMMUNIQUE** ces informations aux directrices des deux écoles de la commune de Guillestre.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

**Mme Le Maire** précise que le montant délibéré est seulement pour les deux coopératives, les autres montants indiqués sont inscrits dans le budget général de la commune qui sera voté le 13 février prochain. Ces montants sont donc indicatifs et illustrent l'engagement de la commune pour les deux écoles. Au total et sans les frais généraux (entretien du bâtiment, électricité, chauffage, eau, téléphonie, numérique, rémunération des agents, couts de la cantine...), le montant annuel alloué pour les écoles s'élève à 25 000 € soit 150 € par enfants.

En parallèle de cette information, **Mme Le Maire** informe d'une baisse des effectifs pour l'école maternelle, en septembre prochain, environ 10 élèves.

Il faut espérer qu'il n'y ait pas de fermeture de classe à la rentrée prochaine, l'information devrait être connue bientôt.

## **15. Délibération n°20240116-15 : Associations : Versement de subventions communales – Année 2024**

*Rapporteur : M. GRANGAUD Sélim-Thomas*

*Annexe : Tableau des subventions*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Après examen des dossiers de demandes de subventions transmis par les associations locales par la commission

constituée à cet effet, il est proposé au conseil municipal le vote des subventions pour l'année 2024.

Il est rappelé que les subventions sont de deux natures : les subventions de fonctionnements annuelles et les subventions d'actions, dites de nature exceptionnelle liées notamment à l'organisation d'événements ou à des investissements particuliers.

### **Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Guillestre de soutenir le tissu associatif local, auprès des associations dites sportives, sociales et culturelles et ce pour des événements exceptionnels ou pour leur fonctionnement annuel ;

**VU** le tableau des subventions annexé à la présente ;

**VU** l'avis de la commission « Associations » du 21 décembre 2023 ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** les subventions figurant sur le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que le versement des subventions de fonctionnement aux associations (hors subventions exceptionnelles qui sont liées à des événements ponctuels) s'effectuera en une seule fois au plus tôt et dans tous les cas avant le 31 mars 2024 ;
- **INSCRIT** les sommes correspondantes à l'article 6578 du budget général 2024.

**Mme le Maire et M. Grangaud** précisent que la commission des associations a été une bonne commission avec des idées nouvelles et ambitieuses avec toujours un soucis de transparence et d'équité pour les associations. L'augmentation du montant des subventions alloué aux associations est une bonne nouvelle, surtout dans un contexte où le budget est contraint.

**Mme Le Maire** tient à remercier l'association de la pétanque qui n'a pas demandé de subvention de fonctionnement cette année, au vu de l'utilisation du boulodrome avec le paiement par la mairie de l'électricité et du chauffage. Seule la subvention liée aux événements ponctuels (organisation de 2 concours) a été demandée et validée.

## **16. Délibération n°20240116-16 : ALSH : Gratification stagiaires BAFA**

*Rapporteur : Mme Le Maire*

*Annexe : Néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) est une formation qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs, colonies de vacances...). La formation au BAFA a pour objectif de préparer les stagiaires à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,

- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de trois étapes (deux sessions théoriques et un stage pratique) se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale
- Un stage pratique de 14 jours,
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale.

Le centre de loisirs de la ville de Guillestre accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au BAFA. Ces stagiaires complètent l'équipe d'animation diplômée et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. Ils réalisent des journées de 8 à 10h. Ils bénéficient du repas le midi. A minima, trois entretiens sont organisés avec l'équipe de direction pendant la durée du stage, afin d'accompagner les stagiaires dans leur formation.

Afin d'encourager les jeunes à s'engager dans une formation BAFA et considérant l'implication demandée au stagiaire BAFA au sein du centre de loisirs, il convient de fixer une gratification pour ces stagiaires.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Guillestre de faciliter l'accès à une formation BAFA favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes sur la commune ;

**CONSIDERANT** les besoins de la commune de Guillestre en matière d'animateurs pour son centre de loisirs et les difficultés à recruter des personnes diplômées ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le recours aux stagiaires BAFA dans les centres de loisirs de la ville de Guillestre ;
- **DECIDE** d'attribuer une gratification de 40 € par jour à chaque stagiaire, sous réserve de la validation du stage ;
- **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 des budgets 2024 et suivants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### **Point divers Conseil Municipal 16 janvier 2024 :**

**Mme Feutrier** indique qu'il y a eu une réunion avec le parc du Queyras, pour le renouvellement de la chartre. Les communes sont sollicitées pour valider/ amender les engagements qui correspondent aux orientations du parc.

Ces items ont été déclinés par les élus du conseil syndical et sont conformes également à la réglementation. A ce jour Guillestre n'est pas à 100% dans le parc mais à environ 70%. La question d'en faire partie à 100% se pose depuis de nombreuses années.

Plusieurs interrogations restent encore en suspens : le cout de l'adhésion, les actions supplémentaires que mèneraient le parc pour la commune, l'engagement de la commune...

La question du jardin de la tulipe a été évoquée : Comment le parc en partenariat avec la commune pourrait participer à sa préservation et à sa promotion notamment vis-à-vis des scolaires.

La gestion de ce lieu pourrait être une idée d'action concrète et visible par la population.

Parfois aux yeux de la population Guillestrine, le rôle du parc reste encore flou. Cette institution manque de lisibilité.

La charte sera soumise à enquête publique où la population, les associations, les professionnels pourront faire part de leurs remarques et questionnements.

**Mme Le Maire** conclue que ce fut une belle réunion, avec des réelles perspectives de partenariat et d'actions opérationnelles.

**Mme Le Maire** évoque un autre dossier important pour la commune : l'abri janvier avec les travaux de remise aux normes et rénovation : cuisine, salle de bain, menuiserie, peinture, chauffage et électricité.

Les derniers devis ont été reçus.

Le cout global s'élève à 160 000 € TC au lieu des 108 000 € TTC initiaux.

Des nouvelles recherches de subvention sont en cours avec des dossiers auprès des services de l'état, de la fondation de l'abbé Pierre...

Les travaux vont débuter début mars pour 2 mois.

Le temps des travaux, les personnes accueillies seront logées au presbytère.

Cette opération est une belle fierté pour la commune avec une réelle aide pour ces familles.

Prochain conseil municipal : mardi 13 février 2024, pour le vote du budget.

  
Mme Christine PORTEVIN  
Maire de Guillestre

